

SCANNÉ LE 13 FEV. 2023

RECOMMANDE
Municipalité d'Hermenches
Rue du Village 30
1513 Hermenches

Hermenches, le 8 février 2023

Opposition au projet d'aménagement routier de la rue du village d'Hermenches, mis à l'enquête du 10 janvier 2023 au 10 février 2023

Propriétaires des parcelles No 39 et 276 de la Commune d'Hermenches, nous avons un intérêt digne de protection à agir selon les termes de la loi. Nous nous opposons formellement à l'aménagement routier prévu dans le village, car celui-ci n'est pas propice à ralentir suffisamment la circulation et par ailleurs il péjore la sécurité des habitants et des automobilistes et autres usagers en plusieurs points de la rue. De manière générale, les gabarits du projet routier ne sont pas conformes aux normes VSS pour une voie de circulation à 50km/h.

1. Pour ralentir la vitesse des véhicules il est prévu des rétrécissements de la voie circulaire. Ce dispositif risque de rater son objectif car, vu la faible densité de trafic dans le village, la plupart des véhicules auront toute la voie libre, car ils n'auront pas à ralentir pour croiser un véhicule en sens inverse.
2. Le tracé projeté est relativement rectiligne, il n'incite pas suffisamment à réduire la vitesse des usagers motorisés.
3. La vitesse de 50 km/h est trop élevée, compte tenu de l'étroitesse des trottoirs qui doivent servir de dégagement en cas de croisement de véhicules et aussi à cause de la présence de murs et de clôtures en bordure immédiate de la voie circulation du côté des numéros impairs de la rue
4. Le trottoir prévu, à côté d'une voie de circulation à 50km/h, n'est pas sécurisant. Il devrait faire une largeur de 2.00m pour être conforme. Une réduction par endroit à 1.50m serait éventuellement acceptable du point de vue de la conformité et de la sécurité. Cependant, le trottoir prévu présente des rétrécissements allant jusqu'à 1.05m, ce qui n'est pas conforme et ce qui réduit considérablement la sécurité des piétons, ce d'autant plus que la bordure du trottoir est franchissable par les véhicules.
5. Pour pouvoir circuler à 50km/h, la chaussée doit être placée à 50 cm des façades et des murs en bords de route. Or cette distance n'est pas respectée en plusieurs endroits. A la borne entre les parcelles 276 et 40, l'espace entre le muret et la chaussée est de 25cm. Le mur le long des parcelles 16 et 17 est également trop près de la chaussée. Ces points ne sont pas conformes.

6. La sortie des immeubles numéros cadastral 255 et 172, respectivement famille Hurni Fiaux et Gérald Fiaux n'ont pas de visibilité à leur droite pour sortir sur la rue. Le fait de placer le trottoir en face de cette sortie va déplacer les véhicules vers leur sortie et donc augmenter encore le risque d'accident.
7. La sortie du parking de l'EMS la Colombière (parcelle no 40) ne dispose d'aucune visibilité. Il est probable que cet établissement doive augmenter la surface dédiée au parking pour répondre aux besoins futurs. Ce qui signifie donc davantage de véhicules exposés. De plus l'immeuble du Château (no cadastral 16) est construit au ras de la route. Il y a 4 portes de l'établissement qui débouchent directement sur la chaussée. La distance de 1 m qui sépare l'immeuble de la voie circulaire est insuffisante pour garantir un usage sécurisé. En déplaçant le trottoir du côté du Château, il est possible de créer à cet endroit un très large trottoir qui apporterait une sécurité optimale et qui valoriserait cet immeuble classé aux Monuments historiques.
8. La sortie des immeubles nos 35 et 36 du cadastre, propriétés respectivement de Mrs. Laurent et Fabien Jayet, ainsi que de feu M Georges Bulloz débouchent sur la rue entre deux murs qui masquent complètement la visibilité. A l'avenir il faut prévoir que de nouveaux logements pourraient être construits sur la parcelle de feu M. Bulloz, ce qui augmenterait le nombre de véhicules qui empruntent le passage. Ici aussi le trottoir placé du côté de cette sortie améliorerait notablement la sécurité pour s'engager sur la route.
9. Depuis le battoir en remontant la rue du village, le trottoir est placé du côté des numéros impairs de la chaussée, mais à la hauteur du congélateur (numéro cadastral 22), il s'interrompt et oblige les piétons à traverser la chaussée pour rejoindre le trottoir projeté du côté des numéros pairs. La poursuite du trottoir, c'est-à-dire son placement du côté impairs éviterait une traversée obligatoire de la route. De plus, il est à noter qu'aucun marquage du passage piéton ne sera possible dans cette situation. Les usagers piétons n'auront donc pas la priorité pour traverser la rue. Cette situation est particulièrement dangereuse, car les piétons, en particulier les enfants pourraient penser que puisqu'il s'agit d'un cheminement obligatoire, ils ont la priorité. D'autre part cette traversée de route se situe juste après un virage sans visibilité.

Le placement du trottoir côté impair, tel que nous l'argumentons ne péjore en rien la sécurité de tous les usagers du côté pair. En revanche, notre proposition permet facilement de résoudre de nombreux problèmes avérés et existants de sécurité du côté impair, et au final d'améliorer la sécurité de tous les usagers pairs et impairs.

Conclusion

Le déplacement du trottoir tel que nous le demandons permet d'améliorer la sécurité en plusieurs endroits et ceci sans reporter les risques sur le côté pair.

Il ne péjore en rien les accès des usagers du côté pair. Pratiquement toutes les sorties du côté pair disposent d'un dégagement et ont une visibilité meilleure que les sorties évoquées du côté impair.

Dès lors il nous paraît justifié de réexaminer ce projet d'aménagement routier en portant une attention particulière à

- la conformité avec les normes en vigueur
- la réalisation d'une voie de circulation réduisant efficacement la vitesse des véhicules

- examiner l'opportunité d'une zone 30 km/h pour garantir la sécurité des endroits les plus problématiques
- utiliser au mieux les aménagements routiers et trottoirs pour améliorer la sécurité des endroits évoqués précédemment

Ce projet routier est très important pour l'avenir du village, car il concernera plusieurs générations. Celles-ci bénéficieront ou subiront ce qui a été fait. Ce projet est une occasion unique de résoudre les problèmes existants.

L'investissement financier consenti sera le plus élevé jamais réalisé par la Commune.

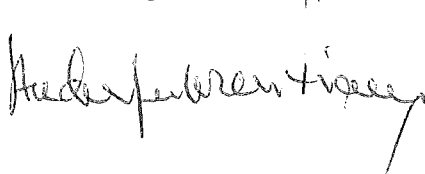
Il vaut la peine de prendre son temps, celui de la réflexion et de la consultation pour élaborer une solution plus optimale pour davantage de satisfaction des habitants et usagers de la chaussée.

Hevmenches, le 9.02.2023

Gérald Fiaux
Rue du Village 53



Salomé Anderfuhren Fiaux
Rue du Village 53



Daniel Hurni
Rue du Village 55

